



Ville de Brou sur Chantereine
(Seine et Marne)

ARRETE N° AG/2020/104

Service Technique
SB/LL/NM/NL/2020

Objet : Arrêté fixant les horaires de fermeture des commerces d'alimentation générale sur la commune de Brou sur Chantereine.

Le Maire de la Commune de Brou sur Chantereine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police, en particulier en matière de tranquillité publique,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles R.1336-5 et suivants relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment le livre III contre l'alcoolisme et les articles L.3332-15 et L.332-16,

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5 sanctionnant d'une contravention de 1^{ère} classe le non-respect des arrêtés de police,

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales - NOR INTD050004C - en date du 04 avril 2005 portant sur la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 et nomment l'article n°95 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 00 DDASS 18 SE du 13 novembre 2000 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage et notamment son article 1^{er} interdisant les bruits portant atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme,

Vu les arrêtés municipaux n° 2006-042, n° 2006-044 et n° AG-2016-036, réglementant la consommation de boissons alcoolisées sur une partie du territoire,

Vu l'arrêté municipal n° AG/2019/093,

Considérant la requête des gérants des commerces d'alimentation générale de vouloir modifier l'amplitude d'ouverture des commerces et notamment de reporter la fermeture desdits commerces à 23h00,

Considérant la baisse de fréquentation engendrant une perte d'activités dû à la mise en place de l'arrêté municipal n° AG/2019/093,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n° AG/2019/093 est abrogé,

Article 2 : Décide de réglementer les horaires de fermeture des commerces d'alimentation générale sur la commune de Brou sur Chantereine, avec une fermeture de 23h00 à 8h00 du matin.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 01 septembre 2020.

Article 4 : Les infractions aux prescriptions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Maire de la Commune,
- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Madame la Responsable du service de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Principale de Police de Chelles,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Fait à Brou, le 20 août 2020.

La Maire,

Stéphanie BARRIER

Notifié le : **24 AOUT 2020**

Document transmis en Sous-préfecture, le **24 AOUT 2020**

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
(Article L.2131-1 du C.G.C.T.)